



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"



Décembre 2018

Éditorial

Le PNCEE observe une forte progression des volumes de CEE déposés ces derniers mois : 36 TWhc en octobre, et 34 TWhc en novembre. 55 TWhc devrait être déposés en décembre, en appliquant un prorata temporis au volume observé pour les 20 premiers jours de décembre et sachant que la fin décembre est historiquement loin d'être anecdotique en volumes déposés.

En prenant en compte le stock au 1^{er} janvier 2018, le rythme de dépôt doit être de 39 TWhc par mois, en moyenne sur la 4^{ème} période (ou 34 TWhc par mois si on prend en compte le fait que les comptes sont relevés 6 mois après la fin de la période). Le dernier trimestre 2018 dépassera ces niveaux.

Par ailleurs, le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie » est appelé à changer d'échelle dès début 2019, et de nombreux programmes devraient stimuler la réalisation d'économies d'énergie en 2019 et 2020.

Ces évolutions doivent être soutenues par une communication forte et concrète de chacun d'entre nous, auprès des consommateurs d'énergie, notamment sous la bannière FAIRE, dont un avenant sera consacré aux obligés et délégataires CEE, en tant que fournisseurs d'énergie et de services énergétiques.

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat

Tableau de bord CEE « classiques »

NB : Les statistiques ci-après n'intègrent pas les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement. Cela représente 22,0 TWhc de CEE classiques au moment de l'établissement des statistiques.

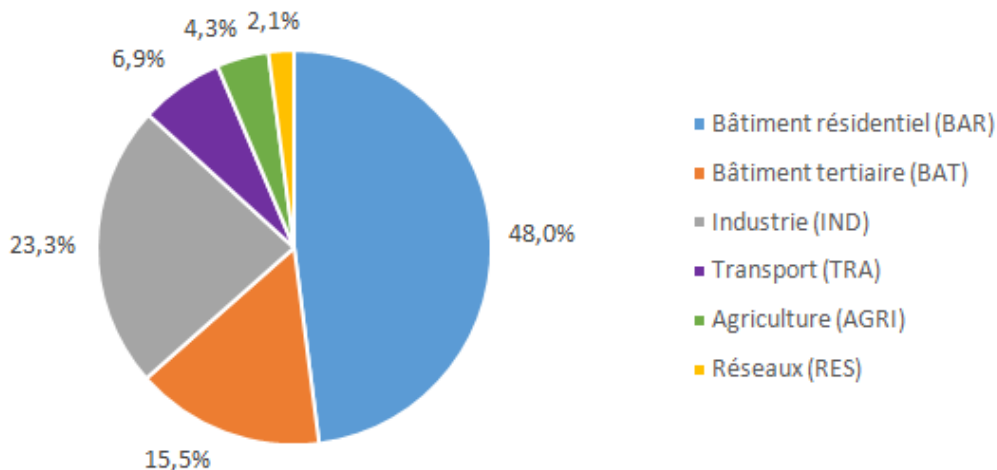
Depuis le début du dispositif jusqu'au 30 novembre 2018, un total de 1375,9 TWh_{cumac} a été délivré, dont :

- 772,8 TWh_{cumac} depuis le 1^{er} janvier 2015, dont :
 - 20,4 TWh_{cumac} pour le compte des collectivités territoriales et 20,7 TWh_{cumac} pour le compte des bailleurs sociaux ;
 - 89 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 6 % via des opérations spécifiques, et 4 % via des programmes d'accompagnement.
- 133,0 TWh_{cumac} depuis le 1^{er} janvier 2018, dont :
 - 4,0 TWh_{cumac} pour le compte des collectivités territoriales et 0,5 TWh_{cumac} pour le compte des bailleurs sociaux ;
 - 87 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 6 % via des opérations spécifiques, et 6 % via des programmes d'accompagnement.

Par ailleurs, au 3 décembre 2018, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE s'élève à 77,8 TWh_{cumac}.

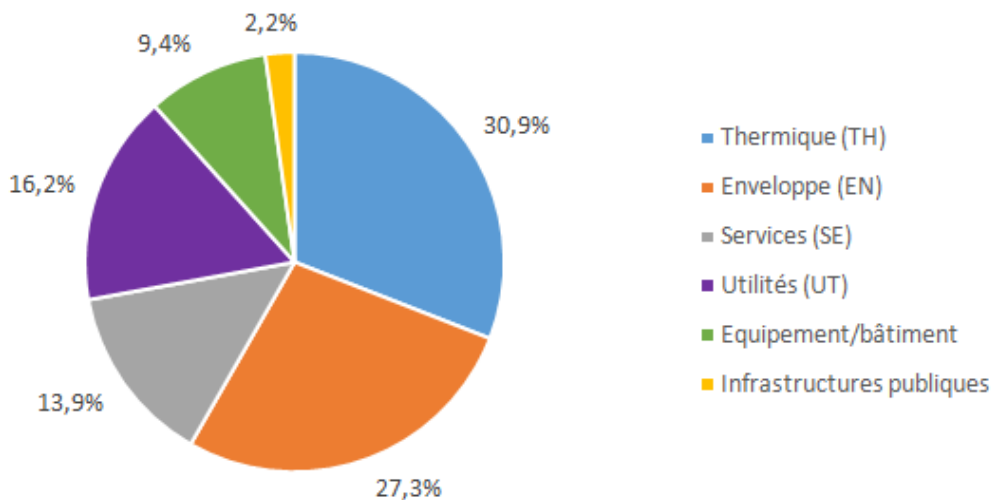
Les CEE délivrés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 novembre 2018 pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante entre les secteurs (hors CEE précarité énergétique) :

CEE délivrés par secteur



Les économies d'énergie issues d'opérations standardisées se répartissent de la façon suivante entre les sous-secteurs (hors CEE précarité énergétique) :

CEE délivrés par sous secteur

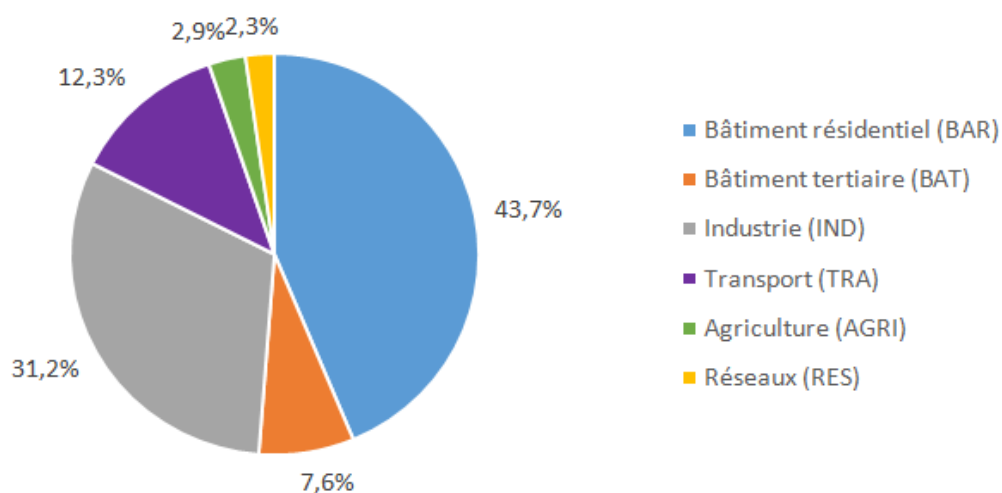


Les dix opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 novembre 2018 sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-01 / BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	10,3%
IND-UT-17 / IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	8,2%
BAR-EN-02 / BAR-EN-102	Isolation des murs	8,0%
BAR-TH-06 / BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,3%
BAR-TH-07-SE / BAR-TH-107-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	4,9%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+(+)	3,6%
BAT-EN-01 / BAT-EN-101	Isolation des combles ou de toiture (tertiaire)	3,2%
IND-UT-02 / IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,1%
BAR-TH-07 / BAR-TH-107	Chaudière collective à haute performance énergétique	3,1%
IND-UT-21 / IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	2,9%

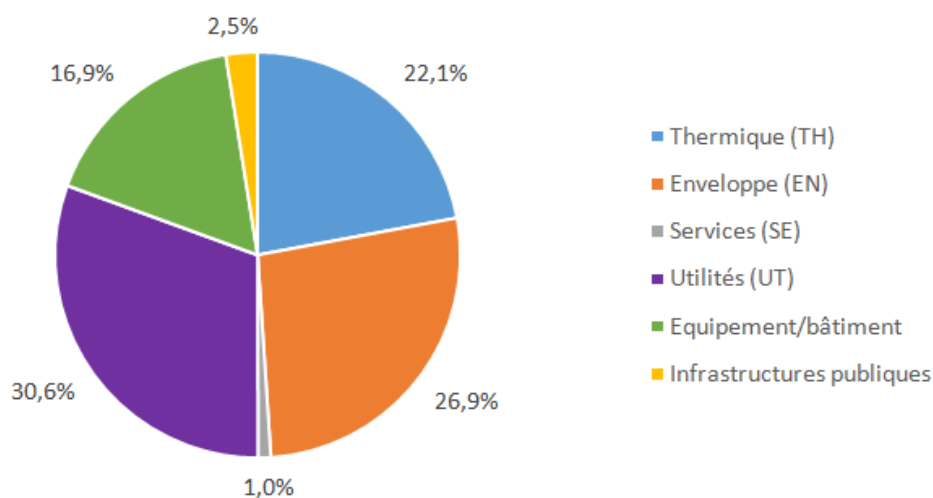
Les CEE délivrés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 novembre 2018 pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante entre les secteurs (hors CEE précarité énergétique) :

CEE délivrés par secteur



Les économies d'énergie issues d'opérations standardisées se répartissent de la façon suivante entre les sous-secteurs (hors CEE précarité énergétique) :

CEE délivrés par sous secteur



Registre CEE « classiques »

S'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de certificats échangés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 novembre 2018 est de 519,5 TWh_{cumac}, pour un total de 4207 transactions.

Enfin, selon l'indication du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés au mois de novembre 2018 était de 6,20 € HT/MWh_{cumac}.

Tableau de bord CEE « précarité énergétique »

NB : Les statistiques ci-après n'intègrent pas les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement. Cela représente 22,8 TWhc de CEE précarité au moment de l'établissement des statistiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 30 novembre 2018, un total de 303,4 TWh_{cumac} a été délivré, dont :

- 2,5 TWh_{cumac} pour le compte des collectivités territoriales et 23,8 TWh_{cumac} pour le compte des bailleurs sociaux ;

- 88 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 10 % via des opérations spécifiques, et 2 % via des programmes d'accompagnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, un total de 131,0 TWh_{cumac} a été délivré, dont :

- 1,2 TWh_{cumac} pour le compte des collectivités territoriales et 5,1 TWh_{cumac} pour le compte des bailleurs sociaux ;
- 90 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées ; 8 % via des opérations spécifiques ; 2 % via des programmes d'accompagnement.

Par ailleurs, au 3 décembre 2018, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE s'élève à 55,9 TWh_{cumac}.

Les dix opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 novembre 2018 sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	34,5%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+	15,5%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	11,9%
BAR-EN-102	Isolation des murs	10,2%
BAR-TH-45/BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel	4,7%
BAR-TH-115	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage	4,2%
BAR-EQ-112	Systèmes hydro-économiques	3,8%
BAR-TH-131	Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire	3,1%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,9%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	2,0%

Registre CEE « précarité »

S'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de certificats « précarité énergétique » échangés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 novembre 2018 est de 280,1 TWh_{cumac}, pour un total de 2315 transactions.

Enfin, selon l'indication du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés au mois de novembre 2018 était de 6,43 € HT/MWh_{cumac}.

Fiches d'opérations standardisées - Publication du 28^{ème} arrêté

[L'arrêté du 6 décembre 2018](#) permettra un développement plus massif des opérations suivantes :

- Dans l'industrie :
 - système de pilotage d'un moteur électrique avec récupération d'énergie, pour récupérer l'énergie des moteurs en phase de freinage ;
 - système de mesure, pour développer l'installation de capteurs et le pilotage d'indicateurs de performance énergétique dans l'industrie ;
- Dans le tertiaire :
 - système de confinement des allées chaudes et des allées froides dans les Data centers, pour ne plus laisser l'air chaud se déplacer là où on a besoin d'air froid ;
 - récupération de chaleur sur eaux grises, pour ne plus laisser partir dans le réseau d'assainissement les calories des douches d'hôtels, des eaux usées des piscines, des hôpitaux, des salons de coiffure, etc. ;
 - limitation des pertes de chaleur sur les réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire par une isolation performante des équipements à la fois dans le tertiaire et dans le résidentiel ;
 - récupération de chaleur sur les groupes de production de froid pour économiser l'énergie en particulier pour le chauffage des locaux (seule la distribution alimentaire était éligible jusqu'à présent) ;
- Dans le résidentiel :
 - dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations, pour que chacun puisse se rendre compte de sa consommation à chaque instant et la piloter ;

- contrat de performance énergétique de services avec garantie de résultats, pour que le chauffage des bâtiments collectifs soit piloté le plus efficacement possible ;
- récupération de chaleur sur les capteurs solaires hybrides pour moins consommer d'énergie pour son chauffage ou sa production d'eau chaude sanitaire ;
- Dans les transports :
 - nouveaux trajets d'autoroute ferroviaire, pour poursuivre le déploiement sur ces trajets de wagons de fret spécialisés des ensembles routiers ou des semi-remorques ;
 - vélo à assistance électrique, qui a sa carte à jouer pour le développement de la mobilité économe en énergie ;
- Dans l'agriculture :
 - système de déshumidification avec air extérieur, pour déshumidifier plus efficacement les serres maraichères ;
 - système Start&stop sur les véhicules agricoles pour ne pas consommer de carburant à l'arrêt.

En outre, cet arrêté modifie les fiches d'opérations standardisées relatives aux chaudières collectives, pompes à chaleur, gestions techniques du bâtiment, raccordements à un réseau de chaleur pour permettre leur application dans les bâtiments tertiaires, quelles que soient leurs surfaces (seuls les bâtiments de moins de 10 000 m² étaient éligibles jusqu'alors).

Le catalogue complet d'opérations standardisées comporte actuellement 193 fiches.

Appel à programmes 2018

Le Ministre de la Transition écologique et solidaire a annoncé le 20 novembre 2018 les 10 premiers lauréats de l'appel à programmes CEE 2018. Ces programmes lauréats représentent un volume de certificats d'économies d'énergie de 16,4 TWhc, soit un financement de 82 M€. Les autres dossiers sont en cours d'instruction.

Les 10 premiers lauréats sont les programmes :

- CUBE.S, porté par l'IFPEB
- Generation Energie porté par ENI GAS & POWER France
- MOBY, porté par Eco CO2
- AMARREE, porté par Cooperation Maritime
- ETEHC, porté par l'ANAH
- Renovation des immeubles de copropriété en France (RECIF), porté par SEML Energies POSIT'IF
- EXPERTISE RENOVATION COPROPRIETE, porté par la FNAIM
- COACHING coPRO : l'efficacité humaine au service de l'énergie, porté par OXALIS SCOP
- PRO INVEST, porté par GreenFlex
- MOEBUS, porté par VERTIGO

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/communiqu\u00e9-presse-francois-rugy-annonce-82-millions-deuros-dinvestissements-dans-10-nouveaux>

L'arrêté créant ces programmes a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie le 18 décembre 2018 et sera publié d'ici le 1^{er} janvier 2019.

Délégués d'obligation de 4^{ème} période d'économies d'énergie

La [liste des délégués d'obligation d'économies d'énergie](#) de 4^{ème} période est régulièrement mise à jour et publiée sur le site du ministère. La liste publiée le 13 décembre 2018 porte à 26 le nombre de délégués. 7 d'entre elles sont obligées exclusivement au titre du 1^o a) de l'article R.221-3 du code de l'énergie (vendeurs de fioul), mais certaines sont susceptibles d'obtenir également la validation de délégation au titre d'autres énergies.

Pour rappel, cette liste n'est pas définitive et sera régulièrement mise à jour, au fur et à mesure de la validation :

- Des délégations des sociétés anciennement délégués dans le dispositif, et dont le dossier, au 1^{er} juillet 2018, nécessitait encore des compléments ;
- Des délégations de nouvelles structures.

Ces validations pourront intervenir sans limite de date.

Registre : nouvelle tarification des frais de tenue de compte pour 2019

L'article L.221-10 du code de l'énergie dispose que les certificats d'économies d'énergie sont exclusivement matérialisés par leur inscription au registre national des certificats d'économies d'énergie.

Dans le cadre d'une convention de concession de service public, la gestion de ce registre est déléguée depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Société POWERNEXT pour une durée de 5 ans.

Les conditions de rémunération du délégataire sont définies à l'article R. 221-27, qui prévoit que les coûts relatifs à la tenue et à la mise en place du registre sont couverts par des frais de tenue de compte à la charge des détenteurs des comptes, dont le montant est fixé par le ministre chargé de l'énergie. Ces montants sont déterminés sur la base des prévisions de délivrance de CEE et des coûts prévisionnels pour la tenue du registre. Ils prennent notamment en compte les coûts relatifs aux études préalables et aux développements imputables à cette mission ainsi que les coûts directement liés à l'exploitation administrative et à la maintenance du registre.

Un arrêté signé le 20 décembre 2018, vient préciser les frais de tenue de compte, à la charge des détenteurs de comptes, applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 et qui comprennent désormais des frais d'ouverture de compte (150 €, inchangés), des frais d'enregistrement des CEE délivrés (1,8 € par GWh cumac, contre 1,5 € auparavant) et des frais de transfert entre détenteurs de comptes à la charge de l'acquéreur (1,5 € par GWh cumac, nouveau). L'arrêté sera publié au Journal officiel avant le 1^{er} janvier 2019.

Prise en compte des mandats lors du dépôt d'une demande de CEE

Les équipes du Registre EMMY et du PNCEE ont identifié, dans un certain nombre de dossiers, des difficultés d'utilisation de la « fonction mandataire » qui permet d'enregistrer les interventions d'un mandataire dans le dépôt d'un dossier. Ces difficultés ont conduit à la production de courriers de non-recevabilité, allongeant l'instruction et retardant les délivrances de CEE.

Le cas le plus fréquent est le suivant : alors que les personnes à contacter appartiennent à des sociétés différentes de la société au nom de laquelle est déposé le dossier, ce dernier ne mentionne pas l'intervention d'un mandataire. Dans ce cas l'administration ne peut pas vérifier l'existence du contrat de mandat et son effectivité au moment du dépôt du dossier de demande.

Pour faciliter cette démarche, un manuel établi par le teneur du registre EMMY décrit l'utilisation de la fonction de mandataire. Il détaille toutes les étapes nécessaires pour enregistrer l'ensemble des informations concernant les mandataires. [Ce guide a été mis en ligne sur le site internet de la DGEC.](#)

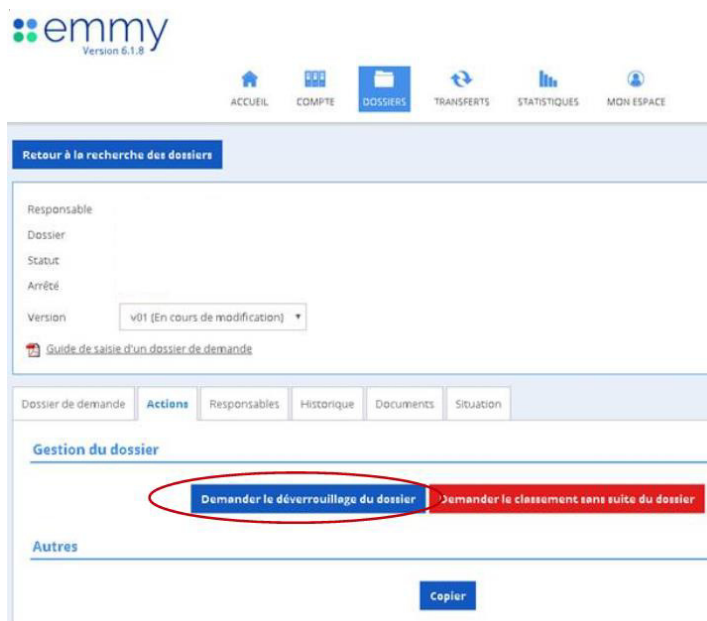
Procédure de modification du volet numérique d'une demande de CEE

La procédure de déverrouillage et de modification d'une demande de CEE est mise à jour, afin de faciliter et d'accélérer le traitement de ces demandes par le PNCEE.

Cette procédure doit être respectée par le demandeur des CEE dès qu'une modification du contenu du volet numérique du dossier enregistré via la plate-forme Emmy est nécessaire, à la suite d'une demande de compléments ou d'une lettre de non recevabilité transmise par le PNCEE.

À la suite d'une demande de compléments ou d'une lettre de non recevabilité, des éléments complémentaires et/ou certaines pièces nécessaires à la bonne instruction du dossier de demande de certificats d'économies d'énergie doivent être fournis directement au PNCEE par le demandeur. Toutefois, les compléments d'information apportés peuvent conduire le demandeur à modifier des éléments figurant dans le volet numérique du dossier.

À cet effet, il convient de demander le "déverrouillage" du dossier sur Emmy, afin que le demandeur puisse effectuer ces modifications. Dans ce but, le demandeur se connecte sur son dossier via la plate-forme Emmy et en demande le "déverrouillage".



Un courriel automatique est envoyé au PNCEE lors de l'activation de ce bouton. Ensuite, un courriel automatique transmis par le registre informera le demandeur dès le "déverrouillage" du dossier effectué par le PNCEE. Le demandeur sera alors en mesure de modifier le volet numérique du dossier, en procédant, le cas échéant, à la mise à jour du (des) tableau(x) récapitulatif(s) des opérations joint au volet numérique.

Afin d'éviter la multiplication des courriels, **il est fortement recommandé de ne plus utiliser la procédure précédente et de ne pas doubler la demande faite via Emmy par un mail sur la boîte mail du PNCEE.**

Le demandeur mentionnera impérativement dans la partie "Commentaires" du volet numérique modifié du dossier :

1. qu'il s'agit d'une modification du volet numérique du dossier ;
2. l'indice et la date de cette modification. En effet, les modifications seront indicées pour en conserver la trace chronologique – Indiquer « Modification indice 1 » pour la première modification et ainsi de suite ;
3. l'identification précise des opérations modifiées et/ou supprimées ainsi que la nature des modifications apportées ;
4. un engagement sur la non modification des autres opérations par rapport au volet numérique initial.

Une fois les modifications effectuées, le dossier devra obligatoirement être re-verrouillé par le demandeur pour que son instruction puisse être poursuivie par le PNCEE.

***Uniquement pour les dossiers papiers :** la nouvelle version papier du volet numérique, dûment complétée et signée, sera obligatoirement transmise au PNCEE par courrier, accompagnée le cas échéant d'une nouvelle version papier du (des) tableau(x) récapitulatif(s) des opérations de la demande.

***Pour toutes les demandes :** les autres éléments de réponse nécessaires à la poursuite de l'instruction de la demande seront également transmis directement au PNCEE, par courrier ou par mail. Ils devront notamment mentionner la modification, sous Emmy, du volet numérique du dossier.

Envois des courriers au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
 Direction Générale de l'Énergie et du Climat
 Pôle National CEE
 92055 La Défense Cedex

Pour les livraisons en main propre (du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h, sauf mardi uniquement de 14h à 17h) :

Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92800 PUTEAUX

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi et le déverrouillage de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Liens utiles

- Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTES : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee>
- Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTES ainsi qu'à une liste de diffusion. Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à :

sympa@developpement-durable.gouv.fr

en précisant dans l'objet :

SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr